



Lundi 12 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
02/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE des points 6a à 17c inclus).

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents</u>	Mme KUROWSKA Carine qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREC
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Danièle BOTTE qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir M. Thierry PANNETIER	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent CROCC qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Thierry SCHUFFENECKER qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Marion BELLIARD
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Dominique DURAND
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Secrétaire de séance : Madame Catherine TAUPIN

INFORMATIONS DU MAIRE :

Commune :

- Présentation de la vidéo réalisée par les élèves de troisième ayant participé au concours national de la Résistance par le Collège Sainte-Croix. 1er prix départemental du concours national de la résistance et 2eme prix collectif pour huit élèves du collège.

- Rythmes scolaires : Madame Le Maire a rencontré le Directeur d'Académie. Le calendrier étant serré pour la rentrée 2017-2018, un courrier a été envoyé aux écoles pour indiquer que la mairie maintenait la semaine de 4,5 jours en 2017-2018 en raison des contraintes d'organisation du personnel et des familles. Une réflexion sera menée à partir de la rentrée de septembre 2017 pour décider de l'organisation de l'année scolaire 2018/2019.

-- Information sur le concours marques-pages organisé par le Secours Populaire à destination des élèves des écoles primaires et des collèges, remporté par deux élèves de l'école « La Pince Guerrière ».

Travaux

- Aménagement de la piste cyclable entre la rue de Rennes et la rue de Noyal : en cours.
- Rue de l'Eclosel réfection prochaine de la chaussée.
- Réfection de la peinture du bardage de Croc'loisirs (travaux réalisés par COPROMA)
- Réfection des peintures des brises soleil du Zéphyr (travaux réalisés en régie)
- Démolition du château d'eau, travaux réalisés par la société KERLEROUX de Milizac (29) et programmés du 17 au 28 juillet 2017.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE MADAME JAOUANNET

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal d'installation.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE MADAME KUROWSKA

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal d'installation.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

Concernant le point 8 relatif au cinéma de plein air, Monsieur Dominique KACZMAREK souhaite préciser que le cinéma PARADISIO avait demandé à décaler le jour de projection afin d'éviter le jeudi.

Concernant le point 12 relatif à la convention financière pour la prise en charge communale des classes des écoles privées sous contrat de Ossé et de Saint-Aubin du Pavail, Monsieur Dominique KACZMAREK indique qu'il ne s'est pas abstenu sur le vote de cette délibération. Elle sera modifiée en conséquence.

Concernant le point 11 relatif à la dotation aux écoles privées maternelle et élémentaire Sainte-Croix pour les Temps d'Activités Périscolaires, Madame Evelyne JAOUANNET indique qu'il manque le bilan 2015/2016.

Le Conseil municipal approuve par 29 voix pour et une abstention (Madame Evelyne JAOUANNET).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Régies :

- Régie de recettes « Espace jeunes – Châteaugiron »

Marchés publics :

- Par décision 17-D-042 du 4 mai 2017, le marché de fournitures pour une tondeuse autoportée à coupe frontale est attribué après analyse des offres à la SAS RENNES MOTOCULTURE domiciliée ZA la Forge, BP 93139 à BETTON (35830) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant s'élève à 30 791.76€ HT, fourniture et garantie comprise. Le matériel est garanti 24 mois à compter de la notification du marché.

- Par décision 17-D-044 du 15 mai 2017, considérant la consultation passée selon une procédure adaptée lancée le 7 avril 2017 par lettre de consultation, et le 12 avril 2017 sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne pour la démolition du château d'eau de la ville de Châteaugiron, la SAS KERLEROUX a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché de travaux est attribué à la SAS KERLEROUX domiciliée à Kéroudy, 29290 MILIZAC GUIPRONVEL, pour un montant de 26 466€ HT. Les travaux seront réalisés entre le lundi 10 juillet 2017 et le jeudi 31 août 2017.

- Par décision 17-D-046 du 17 mai 2017 – Avenant 2, le marché travaux relatif à la viabilisation de la tranche 1 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé pour le lot 1 : terrassement et voirie, considérant d'une part que, Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail ont acté par délibération du 31 mars 2016 pour Châteaugiron, et le 1^{er} avril 2016 pour Ossé et Saint-Aubin du Pavail, la création de la commune nouvelle de Châteaugiron entité juridique au 1^{er} janvier 2017 portant le nom de Châteaugiron, et d'autre part, que des travaux de création d'un parking supplémentaire se sont avérés nécessaires et implique une incidence financière. Le présent avenant inclut la modification susmentionnée au marché travaux et en augmente le coût de 6051.50€ HT, soit un nouveau coût total de 655 825.50€ HT.

- Par décision 17-D-047 du 18 mai 2017, une convention de mise à disposition de locaux de bureaux à l'orangerie à la Société LEHVOSS France est possible. Considérant la demande de la société LEHVOSS portant sur la recherche d'un local pour y exercer son activité, considérant que le bureau n° 2 du bâtiment de l'orangerie, 14 chemin des bosquets à Châteaugiron est disponible. Le bureau

susmentionné est attribué à la société LEHVOSS représentée par Monsieur Dominik SUESS et ayant son siège social à DREUX, route de Paris (28100). La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable à compter du 1^{er} juin 2017. La société LEHVOSS versera un loyer annuel de 713.90€ calculé sur une surface pondérée de 12.98 m², loyer révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction. Les charges seront réclamées en fin d'année et calculées pour l'année 2017 au prorata temporis, conformément aux dispositions de la convention. Les conditions de cette mise à disposition temporaire sont précisées dans une convention qui sera signée par la mairie de Châteaugiron et la société LEHVOSS France.

- Par décision 17-D-051 du 26 mai – Avenant 5, le marché travaux pour l'aménagement de la rue de Rennes, lot 3 pour les aménagements paysagers, considérant les problèmes phytosanitaires fréquents sur les buis, la MOA a décidé de remplacer la variée buxus microphylla « Faulkner » par du houx crenelé Ilex crenata « Dark Green », ce qui nécessite une adaptation des prestations du marché dans le cadre de la tranche conditionnelle 2. Le présent avenant inclut la modification susmentionnée au marché de travaux et augmente le coût de la tranche conditionnelle 2 de 553€ HT, soit un nouveau coût total HT de 199 785.62€ pour la totalité du marché.

- Par décision 17-D-053 du 2 juin 2017, considérant le recours déposé suite à des déformations de chaussées signalées au Lotissement LANNIGUEL, considérant qu'une assistance et un conseil juridique sont nécessaires dans les négociations entre les aménageurs du lotissement LANNIGUEL à savoir ACANTHE, la SIACRÉE, et la ville de Châteaugiron. Il importe de missionner un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

La mission d'assistance et d'expertise juridique dans le cadre du litige lié à la dégradation d'ouvrage de voirie du dit-lotissement est confiée à Maître Gaël COLLET, avocat de la société ARES, ayant son siège au 29 rue de Lorient à Rennes (CS 64329). Les honoraires dus pour cette mission seront payées par la commune selon les modalités de la convention signées entre les parties.

- Par décision 17-D 054 du 2 juin 2017 – avenant 3, le marché de travaux pour la viabilisation de la tranche 1 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé, pour le lot 1 : terrassement voirie, considérant que des travaux de réalisation de branchement EU et EP complémentaires se sont avérés nécessaires, et implique une incidence financière, le présent avenant inclut la modification du marché travaux et en augmente le coût de 8276.00€ HT, soit un nouveau coût total de 664101.50€ HT.

Concessions :

- Par décision 17-D-049, considérant que la sépulture de la famille ALBERT n'a pas fait l'objet d'une concession de terrain et que l'inhumation a été effectuée en terrain commun. Considérant que la reprise de sépulture en terrain commun par la commune peut se faire après un délai de rotation de cinq ans minimum à compter de l'inhumation. A partir du 1^{er} juin 2017, il sera procédé dans le cimetière communal à la reprise de la sépulture de la famille ALBERT, emplacement 2-09-06 du cimetière Alexis Garnier, qui est arrivée expiration le 1^{er} janvier 1993. Si les familles intéressées ne procèdent pas à l'acquisition d'une concession, elles devront avant le 1^{er} juillet 2017 faire enlever les monuments et signes funéraires qui leur appartiennent. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition à l'expiration du délai d'un mois suivant la date d'échéance légale, la commune pourra procéder à leur enlèvement d'office. En l'absence de l'acquisition d'une concession, les ossements et les restes « post mortem » seront réunis dans un cercueil aux dimensions appropriées et inhumés dans l'ossuaire. Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la sépulture dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

- Par décision 17-D-050, considérant que la sépulture de la famille SARCEL n'a pas fait l'objet d'une concession de terrain et que l'inhumation a été effectuée en terrain commun. Considérant que la reprise de sépultures en terrain commun par la commune peut se faire après un délai de rotation de cinq ans minimum à compter de l'inhumation. A partir du 1^{er} juin 2017, il sera procédé dans le cimetière communal à

la reprise de la sépulture de la famille SARCEL, emplacement 2-10-09 du cimetière Alexis Garnier, qui est arrivée à expiration le 1^{er} janvier 2006. Si les familles intéressées ne procèdent pas à l'acquisition d'une concession, elles devront avant le 1^{er} juillet 2017 faire enlever les monuments et signes funéraires qui leur appartiennent. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition à l'expiration du délai d'un mois suivant la date d'échéance légale, la commune pourra procéder à leur enlèvement d'office. En l'absence de l'acquisition d'une concession, les ossements et restes « post mortem » seront réunis dans un cercueil aux dimensions appropriées et inhumés dans l'ossuaire. Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la sépulture dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

- Par décision 17-D-055-1533, vu la demande présentée par Monsieur MICHEL Christian domicilié au 9 rue Jules Ronsin à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille MICHEL. La concession n° 1533, emplacement 93 du cimetière paysagé et arboré de la Roche est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans, à compter du 6 juin 2017.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal d'installation de Madame Evelyne Jaouannet

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal d'installation.

2. Approbation du Procès-Verbal d'installation de Madame Kurowska

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal d'installation.

3. Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

Compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, le CCAS a été établi à l'échelle de la commune nouvelle.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration constitué :

- d'un Président, le Maire
- des membres élus par le Conseil municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les articles R 123-6 et R 123-7 du CASF précisent que :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal comme mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Le CCAS est chargé de définir la politique sociale de la Commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives,
- Gestion de l'habitat social communal,
- Politique de prévention,
- Lien entre les associations caritatives de la Commune nouvelle,

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2017, la liste des membres du CCAS été fixée à huit membres élus et huit membres nommés pour la composition du Conseil d'administration.

La liste des membres élus est la suivante :

- Monsieur Christian BERNARD,
- Madame Chantal LOUIS,
- Madame Isabelle PLANTIN,
- Monsieur Gérard ROGEMONT,
- Madame Claudine DESMET,
- Madame Catherine TAUPIN,
- Madame Laëtitia MIRALLES,
- Madame Laurence VILLENAVE,

Madame Isabelle PLANTIN a été élue vice-présidente par délibération du Conseil d'administration en date du 24 janvier 2017.

Monsieur Gérard ROGEMONT ayant présenté sa démission en date du 3 avril 2017, il convient donc de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Jacques JOLIVET, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Gérard ROGEMONT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur Jacques JOLIVET a informé Madame Le Maire de sa démission par courrier en date du 25 avril 2017.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Carine KUROWSKA, suivante immédiate sur la liste dont faisait partie Monsieur Jacques JOLIVET, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **installe Madame Carine KUROWSKA en qualité de membre élue au Conseil d'administration du CCAS.**

4. Composition des commissions

Rapporteur : Françoise GATEL

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a décidé de la création et de la composition des commissions municipales sur le fondement des articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de Madame Marie-Annick GICQUEL en date du 22 mai 2017, il convient de la remplacer au sein des commissions :

- Finances,
- Solidarité,

Il est proposé que Monsieur Vincent BOUTEMY soit élu au sein de ces commissions.

Vu la décision du Conseil municipal de valider la proposition de vote à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-01-16-01 du Conseil municipal portant création et composition des commissions municipales et notamment les commissions Finances, et Solidarité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- désigne Monsieur Vincent BOUTEMY pour siéger au sein des commissions Finances, et Solidarité.

5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – SIMADE 35

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil municipal a désigné ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

Suite à la démission de Madame Marie-Annick GICQUEL en date du 22 mai 2017, il convient de la remplacer au sein des organismes suivants :

a- Syndicat intercommunal de soins infirmiers et de maintien à domicile des personnes âgées Est 35 – SIMADE 35

Créé le 25 novembre 1988, ce syndicat regroupe 12 communes : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Chancé, Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Saint-Aubin-du-Pavail, Servon-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard.

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil municipal a conservé les délégués siégeant au Simade 35 titre des trois communes déléguées, selon la liste ci-dessous

<u>CHATEAUGIRON</u>	<u>OSSE</u>	<u>SAINT-AUBIN DU PAVAIL</u>
Isabelle PLANTIN titulaire Chantal LOUIS titulaire <i>Marie-Annick GICQUEL suppléant</i> <i>Georges GUYARD suppléant</i>	Marie-Odile BOIVIN Morgan VIDAL Virginie LEFFRAY Stéphanie GUERRY	Jean-Pierre PETERMANN titulaire Jean-Marc ERNAULT titulaire Laëtitia MIRALLES suppléant Séverine MAYEUX suppléant

Considérant la démission de Madame Marie-Annick GICQUEL en date du 22 mai 2017, il convient de la remplacer au SIMADE 35 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- installe Monsieur Vincent BOUTEMY au SIMADE 35, en qualité de suppléant pour la commune historique de Châteaugiron.

b) EHPAD Les Jardins du Castel

L'EHPAD Les Jardins du Castel, rue Alexis Garnier, est administré par un conseil d'administration dont le Maire est membre de droit.

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil municipal a conservé les délégués siégeant au Conseil d'administration. Madame Isabelle PLANTIN, et Madame Marie-Annick GICQUEL ont été reconduites dans ces fonctions.

Considérant la démission de Madame Marie-Annick GICQUEL en date du 22 mai 2017, il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- installe Monsieur Vincent BOUTEMY en qualité de délégué au Conseil d'administration de l'EHPAD « Les jardins du Castel ».

6. Examen et vote du compte administratif « Budget principal » - Commune de Ossé, du compte de gestion de l'exercice 2016

Il est indiqué qu'à partir du point 6 jusqu'au point 17c inclus, Madame Françoise GATEL et Monsieur Joseph MENARD quittent la salle du Conseil et ne prennent pas part au vote. La Présidence est assurée par Monsieur Jean-Claude BELINE

Rapporteur : Jean-Claude LEPRETRE

a) Compte de gestion « Budget principal – commune de Ossé » 2016

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune de Ossé dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.6), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2016, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte administratif « budget principal commune de Ossé » 2016

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2016 du budget principal de la commune de Ossé.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2016, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISÉ	
<u>Section de fonctionnement</u>			
- dépenses	675 377,58 €	493 099,62 €	
- recettes	675 377,58 €	649 383,58 €	
Résultat de l'exercice 2016		156 283,96 €	
Résultat antérieur reporté		0,00 €	
Excédent de clôture 2016		156 283,96 €	
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISÉ	Restes à réaliser au 31.12.2016
- dépenses	1 963 665,76 €	1 058 479,12 €	6 145,00 €
- recettes	1 963 665,76 €	1 597 148,45 €	29 685,00 €
Résultat de l'exercice 2016		538 669,33 €	23 540,00 €
Résultat antérieur reporté		- 529 031,55 €	
Résultat de clôture 2016		9 637,78 €	23 540,00€

Des extraits du compte administratif 2016 du budget principal de la commune de Ossé sont joints en annexe (annexe 2.6), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2016 et les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2016 « Budget principal Commune de Ossé » :**
 - **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
 - **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
 - **en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,**
 - **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

7. Examen et vote du compte administratif « Assainissement- Ossé », du compte de gestion de l'exercice 2016 et affectation des résultats

Rapporteur : Jean-Claude LEPRETRE

a) Compte de gestion « Assainissement Ossé » 2016

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion « Assainissement Ossé » 2016 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.7), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2016, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte administratif « Assainissement Ossé » 2016

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune de Ossé.

Ce document :

- **rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes**
- **présente les résultats comptables de l'exercice**
- **est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.**
-

Les résultats de l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	202 642,16 €	102 094,78 €
- recettes	202 642,16 €	52 511,92 €
Résultat de l'exercice 2016		- 49 582,86 €
Résultat antérieur reporté		149 189,16 €
Excédent de clôture 2016		99 606,30 €
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP +DM)	REALISE
- dépenses	171 623,31 €	13 844,38 €
- recettes	171 623,31 €	27 150,00 €
Résultat de l'exercice 2016		13 305,62 €
Résultat antérieur reporté		44 287,25 €
Excédent de clôture 2016		57 592,87 €

Des extraits du compte administratif « Assainissement Ossé » 2016 sont joints en annexe (annexe 2.7), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2016 et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2016 « Assainissement Ossé » :

- **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
- **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
- **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

c) Affectation des résultats « Assainissement Ossé » 2016

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2016 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 99 606,30 €
- un excédent d'investissement de 57 592,87 €
-

La reprise des résultats de l'année 2016 sur le budget 2017 se présentait donc comme suit :

- **en excédent d'investissement (R 001) : 57 592,87 €**
- **en excédent d'exploitation (R 002) : 99 606,30 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2016 et leur affectation sur le budget « Assainissement Ossé » 2017.

8. Examen et vote du compte administratif « ZAC de l'Yaigne », du compte de gestion de l'exercice 2016 et affectation des résultats

Rapporteur : Jean-Claude LEPRETRE

a) Compte de gestion « ZAC de l'Yaigne » 2016

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « ZAC de l'Yaigne » 2016 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.8), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2016, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Affectation des résultats « ZAC de l'Yaigne » 2016

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2016 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 422 145,04 €
- un déficit d'investissement de 192 737,93 €

La reprise des résultats de l'année 2016 sur le budget 2017 se présentait donc comme suit :

- **en excédent de fonctionnement (R 002) : 422 145,04 €**
- **en déficit d'investissement (D 001) : 192 737,93 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2016 et leur affectation sur le budget « ZAC de l'Yaigne » 2017.

c) Affectation des résultats « ZAC de l'Yaigne » 2016

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2016 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 422 145,04 €
- un déficit d'investissement de 192 737,93 €

La reprise des résultats de l'année 2016 sur le budget 2017 se présentait donc comme suit :

- **en excédent de fonctionnement (R 002) : 422 145,04 €**
- **en déficit d'investissement (D 001) : 192 737,93 €**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017,
Vu l'exposé ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :
- entérine la reprise des résultats 2016 et leur affectation sur le budget « ZAC de l'Yaigne » 2017.

◀ 9. Examen et vote du compte administratif « Lotissement du Verger », du compte de gestion de l'exercice 2016 et affectation des résultats

Rapporteur : Jean-Claude LEPRETRE

a) Compte de gestion « Lotissement du Verger » 2016

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement du Verger » 2016 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.9), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2016, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte administratif « Lotissement du Verger » 2016

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2016 du budget Lotissement du Verger.
Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2016, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	126 871,28 €	289,56 €
- recettes	126 871,28 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2016		-289,56 €
Excédent antérieur reporté		126 861,28 €
Excédent de clôture 2016		126 571,72 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	0,00 €	0,00 €
- recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2016		0,00 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Résultat de clôture 2016		0,00 €

Des extraits du compte administratif 2016 du budget Lotissement du Verger sont joints en annexe (annexe 2.9), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2016,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2016 « Lotissement du Verger » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Affectation des résultats « Lotissement du Verger » 2016

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2016 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 126 571,72 €

La reprise des résultats de l'année 2016 sur le budget 2017 se présentait donc comme suit :

- **en excédent de fonctionnement (R 002) : 126 571,72 €€**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2016 et leur affectation sur le budget « Lotissement du Verger » 2017.

10. Examen et vote du compte administratif « Budget principal – Commune de Saint-Aubin du Pavail », du compte de gestion de l'exercice 2016

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

a) Compte de gestion « Budget principal commune de Saint-Aubin du Pavail » 2016

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune de Saint-Aubin du Pavail dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.10), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2016, qui sera présenté au point suivant.

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121 - 31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte administratif « Budget principal commune de Saint-Aubin du Pavail » 2016

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2016 du budget principal de la commune de Saint-Aubin du Pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2016, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE	
<u>Section de fonctionnement</u>			
- dépenses	510 626,57 €	399 105,82 €	
- recettes	510 626,57 €	408 812,84 €	
Résultat de l'exercice 2016		9 707,02 €	
Excédent antérieur reporté		100 000,00 €	
Excédent de clôture 2016 *		109 707,31 €	
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2016
- dépenses	344 094,28 €	109 039,70 €	8 141,28 €
- recettes	344 094,28 €	228 546,43 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2016		119 506,73 €	- 8 141,28 €
Résultat antérieur reporté		• 209 231,80 €	
Résultat de clôture 2016		- 89 725,07 €	- 8 141,28 €

*Intégration du résultat budget lotissement pavillon vert

Des extraits du compte administratif 2016 du budget principal de la commune de Saint-Aubin du Pavail sont joints en annexe (annexe 2.10), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 , et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2016 et les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- approuver le compte administratif 2016 « Budget principal Commune de Saint-Aubin du Pavail » :

- **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
- **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
- **en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,**
- **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

11. Examen et vote du compte administratif « Assainissement Saint-Aubin du Pavail », du compte de gestion de l'exercice 2016 et affectation des résultats

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

a) Compte de gestion « assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2016

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2016 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.11), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2016, qui sera présenté au point suivant.

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte administratif « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2016

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune de Saint-Aubin du Pavail.

Ce document :

- **rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes**
- **présente les résultats comptables de l'exercice**

- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	46 177,37 €	28 618,88 €
- recettes	46 177,37 €	29 269,40 €
résultat de l'exercice 2016		650,62 €
résultat antérieur reporté		14 819,37 €
Excédent de clôture 2015		15 469,89 €
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	81 054,04 €	8 757,25 €
- recettes	81 054,04 €	8 959,81 €
résultat de l'exercice 2016		202,56 €
résultat antérieur reporté		72 094,04 €
Excédent de clôture 2015		72 296,60 €

Des extraits du compte administratif « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2016 sont joints en annexe (annexe 2.11), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2016,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2016 « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Affectation des résultats « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2016

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2016 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 15 469,89 €
- un excédent d'investissement de 72 296,60 €
-

La reprise des résultats de l'année 2016 sur le budget 2017 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) : 72 296,60 €
- en excédent d'exploitation (R 002) 15 469,89 €

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2016 et leur affectation sur le budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2017.

12. Examen et vote du compte administratif « Auberge du Pavail », du compte de gestion de l'exercice 2016 et affectation des résultats

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

a) Compte de gestion « Auberge du Pavail » 2016

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Auberge du Pavail » 2016 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.12), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2016, qui sera présenté au point suivant.

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte administratif « Auberge du Pavail » 2016

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2016 du budget Auberge du Pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2016, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	4 800,00 €	2 423,43 €
- recettes	4 800,00 €	216,77 €
Résultat de l'exercice 2016		• 2 206,66 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Déficit de clôture 2016		• 2 206,66 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	24 498,33 €	6 098,37 €
- recettes	24 498,33 €	7 446,69 €
Résultat de l'exercice 2016		1 348,32 €
Résultat antérieur reporté		• 17 399,96 €
Résultat de clôture 2016		• 16 051,64 €

Des extraits du compte administratif 2016 du budget Auberge du Pavail sont joints en annexe (annexe 2.12), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2016 et les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2016 « Auberge du Pavail » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

c) Affectation des résultats « Auberge du Pavail» 2016

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2016 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit de fonctionnement de :	2 206,66 €
- un déficit d'investissement de :	16 051,64 €

La reprise des résultats de l'année 2016 sur le budget 2017 se présentait donc comme suit :

- en déficit de fonctionnement (D 002) :	2 206,66 €
- en déficit d'investissement (D 001) :	16 051,64 €

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2016 et leur affectation sur le budget « Auberge du Pavail» 2017.

13. Examen et vote du compte administratif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail», du compte de gestion de l'exercice 2016 et affectation des résultats

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

a) Compte de gestion « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2016

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2016 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.13), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2016, qui sera présenté au point suivant.

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte administratif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail» 2016

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2016 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2016, les résultats se présentent comme suit :SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	6 469,18 €	245,76 €
- recettes	6 469,18 €	6 469,18 €
Résultat de l'exercice 2016		6 223,42 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Excédent de clôture 2016		6 223,42 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	29 994,40 €	6 773,68 €
- recettes	29 994,40 €	6 517,09 €
Résultat de l'exercice 2016		• 256 59 €
Résultat antérieur reporté		- 23 220,72 €
Résultat de clôture 2016		• 23 477,31 €

Des extraits du compte administratif 2016 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail sont joints en annexe (annexe 2.13), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2016 et les décisions modificatives,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2016 « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » :
- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

c) Affectation des résultats « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail» 2016

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2016 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de	6 223,42 €
- un déficit d'investissement de	23 477,31 €

La reprise des résultats de l'année 2016 sur le budget 2017 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002)	0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	6 223,42 €
- en déficit d'investissement (D 001) :	23 477,31 €

Madame Laurence LOURDAIS-ROCU n'a pas fait valoir son pouvoir pour Monsieur Jean-Pierre PETERMANN sur le vote de ce point.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017,
Vu l'exposé ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :
- entérine la reprise des résultats 2016 et leur affectation sur le budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail» 2017.

14. Examen et vote du compte administratif « Budget principal – commune de Châteaugiron», du compte de gestion de l'exercice 2016 et affectation des résultats

Rapporteur : Yves RENAULT

a) Compte de gestion « Budget principal commune de Châteaugiron » 2016

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget principal de la commune de Châteaugiron 2016 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.14), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2016, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte administratif « Budget principal commune de Châteaugiron » 2016

Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées par la présentation du compte administratif 2016 du budget principal de la commune de Châteaugiron.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2016, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	
- dépenses	8 660 079 ,00 €	5 802 584,82 €	
- recettes	8 660 079 ,00 €	7 178 526,11€	
Résultat de l'exercice 2016		1 375 941,29 €	
Résultat antérieur reporté		1 476 598,88 €	
Excédent de clôture 2016		2 852 540,17 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2016
- dépenses	6 225 389,00 €	2 641 218,28 €	516 700,00 €
- recettes	6 225 389,00 €	3 824 899,30 €	57 772,00 €
Résultat de l'exercice 2016		1 183 681,02 €	- 458 928,00 €
Résultat antérieur reporté		-1 779 515,01 €	
Excédent de clôture 2016		- 595 833,99 €	- 458 928,00 €

Des extraits du compte administratif 2016 du budget principal de la commune de Châteaugiron sont joints en annexe (annexe 2.14), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2016 et les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2016 « Commune de Châteaugiron » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

c) Affectation des résultats 2016 des budgets principaux des communes déléguées

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2016 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de : 3 118 531,44 €
- un déficit d'investissement de : 675 921,28 €

Or, les restes à réaliser présentent un déficit de 443 529,28 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 119 450,56 €.

Par ailleurs, il a été décidé d'affecter également en investissement le montant correspondant à l'excédent d'investissement de la commune de Ossé soit 33 177,78 €.

La reprise des résultats de l'année 2016 sur le budget 2017 se présentait donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) :	675 921,28 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 152 628,34 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) :	1 965 903,10 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017,
Vu l'exposé ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :
- entérine la reprise des résultats 2016 et leur affectation sur le budget principal « Commune » 2017.

15. Bilan des transactions immobilières 2016

Rapporteur : Yves RENAULT

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Ce bilan fait état de cessions de terrain d'un montant de 32 082€ pour une surface de 988 m² et d'aucune acquisition.

Le tableau ci-dessous détaille l'opération de l'année 2016.

Références cadastrales			Adresse	Nature du bien	Origine de propriété	Identité vendeur/ acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente	Date de délibération	Notaire	Date de l'acte
Section	n°	Surface en m ²									
AE	252	206	7 bis rue des Violettes	Terrain	Ville de Châteaugiron	M. et Mme FROMI	Vente terrain	19 570,00 €	24/09/2015	Maître GUILLOU	09/02/2016
AH		782	Chemin rural rue de Montgazon	Chemin/Terrain	Ville de Châteaugiron	SNC Montgazon	Vente terrain	12 512,00 €	27/08/2015	SCP DETCHESSAR	16/05/2016

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Vu le budget primitif du budget principal de Châteaugiron 2016,
Vu le compte administratif du budget principal de Châteaugiron 2016.**

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :
- approuve le bilan des acquisitions et cessions du budget principal de Châteaugiron pour l'année 2016.

16. Formation des élus – Bilan des actions 2016 et perspectives 2017

Rapporteur : Yves RENAULT

En vertu de l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123.12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus. Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2016 est joint au compte administratif. Ce dernier fait état d'un montant de dépenses de 1 628€ pour 2 jours de formation sur la prise de parole en public dispensés par l'ARIC.

Pour 2017, la collectivité souhaite poursuivre le droit à la formation des élus via le financement de formations sur différents thèmes.

Pour cela, le budget consacré à la formation des élus s'élève à 5 500€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123.12,
Vu la délibération n°2017/03/06/3.2 du 6 mars 2017 approuvant budget primitif du budget principal « Commune » 2017,**

Après en avoir délibéré, à 49 voix pour, et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- Prend acte du bilan de formation des élus 2016,
- Valide le droit à la formation des élus pour l'année 2017 en précisant que les orientations retenues sont :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

17. Examen et vote du compte administratif « Assainissement Châteaugiron », du compte de gestion de l'exercice 2016 et affectation des résultats

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

a) Compte de gestion « Assainissement Châteaugiron » 2016

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion « Assainissement Châteaugiron » 2016 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.17), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2016, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte administratif « Assainissement Châteaugiron » 2016

Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées par la présentation du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune de Châteaugiron.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes

- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	
- dépenses	1 219 238 ,00 €	847 576,74 €	
- recettes	1 219 238 ,00 €	301 711,40 €	
Résultat de l'exercice 2016		• 545 865,34 €	
Résultat antérieur reporté		896 518,83 €	
Excédent de clôture 2016		350 653,49 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2016
- dépenses	640 596,00 €	76 048,59 €	10 120,00 €
- recettes	640 596,00 €	91 296,42 €	
Résultat de l'exercice 2016		15 247,83 €	
Résultat antérieur reporté		210 407,82 €	
Excédent de clôture 2016		225 655,65 €	

Des extraits du compte administratif « Assainissement Châteaugiron » 2016 sont joints en annexe (annexe 2.17), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2016,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2016 « Assainissement Châteaugiron » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Affectation des résultats « Assainissement Châteaugiron » 2016

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2016 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de :	350 653,49 €
- un excédent d'investissement de :	225 655,65 €

Or, les restes à réaliser présentent un déficit 10 120,00€, ce qui entraîne un excédent d'investissement à hauteur de 215 535,65€.

La reprise des résultats de l'année 2016 sur le budget 2017 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) :	215 535,65 €
- en excédent d'exploitation (R 002) :	350 653,49 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, et 3 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2016 et leur affectation sur le budget « Assainissement Châteaugiron » 2017.

18. Budget « Auberge du Pavail » 2017 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Suite à la réouverture de l'établissement « Auberge du Pavail » dénommé La Grange, des travaux de mise en conformité et de mise aux normes à la charge du propriétaire ont eu lieu tels que le ramonage, les vérifications électriques...

Ces travaux n'ayant pas fait l'objet d'une prévision budgétaire lors du vote du budget, une décision modificative impactant la section de fonctionnement est nécessaire.

Ainsi, le budget 2017 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2017
Fonctionnement	8 600,00 €	248,00 €	8 848,00€
Investissement	21 552,00 €	0,00€	21 552,00€
	30 152,00 €	248,00€	30 400,00€

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement sont jointes en annexe de la présente note (Annexe 1.18).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/03/06/3.21 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Auberge du Pavail » 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} juin 2017,

Après en avoir délibéré, à 51 voix pour, et 2 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- valide la décision modificative n°1 du budget « auberge du Pavail » 2017.

19. Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de la passation des marchés d'assurances

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d'assurances.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,
Vu le projet de convention annexé (Annexe 1.19),**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances, annexée à la présente délibération ;**
- **autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances ;**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.**

📌 20. Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de la passation des marchés d'abonnements de téléphonie

Rapporteur : Marielle DEPORT

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d'abonnements de téléphonie.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,
Vu le projet de convention annexé (Annexe 1.20),**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'abonnements de téléphonie, annexée à la présente délibération**
- **autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'abonnements de téléphonie**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.**

21. Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Yves RENAULT

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Selon la circulaire ministérielle n°386 du 5 avril 2017 du ministère de l'intérieur, les indemnités de gardiennage sont revalorisées de 1,2% pour l'année 2017 soit un plafond de :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2017, il est proposé de revaloriser les indemnités de gardiennage versées en 2016 pour les églises du territoire de 1,2%.

Ainsi, pour la commune déléguée de Châteaugiron, le montant de l'indemnité attribuée au curé de Châteaugiron est de 479,86€ pour l'église Sainte Marie-Madeleine de Châteaugiron et de 120,97€ pour l'indemnité attribuée à Mme GEFFRAUD France, pour l'église Saint-Médard de Veneffles.

Pour la commune déléguée d'Ossé, le montant de l'indemnité revalorisée attribuée à M. LEPRETRE Jean- Claude est de 151,80€ pour l'église Saint-Sulpice.

Pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, en vertu d'une convention établie en 2013 pour le gardiennage de l'église, le montant de l'indemnité revalorisée attribuée à Mme ALLAIN Danielle est de 203,41€ pour l'église Saint-Aubin.

Monsieur Jean-Claude LEPRETRE concerné par ce point, ne participe pas à ce vote par conséquent décompté du nombre des votants.

Après en avoir délibéré, à 49 voix pour, et 3 contre (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal : fixe pour l'année 2017:

- **Une indemnité de gardiennage de 479,86€ pour l'église de Châteaugiron, attribuée à M. le Curé de Châteaugiron.**
- **Une indemnité de gardiennage de 120,97 € pour l'église de Veneffles attribuée Mme GEFFRAUD France.**
- **Une indemnité de gardiennage de 151,80€ pour l'église de Ossé attribuée à M. LEPRETRE Jean-Claude.**
- **Une indemnité de gardiennage de 203,41€ pour l'église de Saint-Aubin du Pavail attribuée à Mme ALLAIN Danielle.**

22. Rapport annuel 2016 du délégataire de service public – Citédia pour la gestion du Zéphyr

Rapporteur : Yves RENAULT

Le Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion de cet équipement en Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée. Celle-ci constitue un mode de gestion du service public dans lequel la collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un

service public par un délégataire tiers. La collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation et un droit de regard important sur la gestion du service.

Depuis lors, le Zéphyr est géré comme suit :

- de 2004 au 31 décembre 2007 : société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (DSP prolongée jusqu'au 30 avril 2008 afin de finaliser la désignation du nouveau délégataire).
- du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2012 : société CITEDIA.
- du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 : société CITEDIA.
- Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 : société CITEDIA

En application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, CITEDIA a établi le rapport de l'année 2016 de la gestion déléguée du Zéphyr (Annexe 1.22).

Ce rapport fait apparaître une hausse de la fréquentation et du nombre d'entrées de 17,18 % par rapport à 2015 (46 432 entrées contre 39 623 en 2015).

Il en est de même du nombre de manifestations (+2,17%) : 141 au total contre 138 en 2015.

Cette augmentation est liée à la fois à une évolution des manifestations payantes (71 contre 62 en 2015) mais aussi à une diminution des manifestations bénéficiant d'une mise à disposition gratuite du site (70 contre 76 en 2015).

Le type de manifestations est à 16% associatif/culturel (18% en 2015), 26% socio-économique (23% en 2015), 36% des spectacles (44% en 2015) et 22% classés dans la catégorie « Autres » comme les occupations pour les répétitions (15% en 2015).

Cette répartition permet de noter une plus forte utilisation du Zéphyr pour l'activité spectacle, soit 58 % contre 42% pour les autres catégories d'événements (associatifs et d'entreprises), montage et répétitions inclus.

Au cours de l'année 2016, le délégataire a organisé trois manifestations : deux concerts (dont 1 annulé) et un spectacle de danse. La première, « Oldelaf avec Dimanche » du 4 mars 2016 a accueilli 552 personnes, la seconde, « Marvin Jouno avec Intérieur nuit » du 18 novembre 2016 a été annulée par la production en raison du peu de places vendues et la troisième, « Ensemble » du 16 décembre 2016 a réuni 226 personnes.

Par ailleurs, afin d'enrichir la programmation culturelle professionnelle de la salle et augmenter les recettes de location, le Zéphyr a accueilli en 2016, deux spectacles proposés par des producteurs :

- « Après le mariage, les emmerdes » proposé par 1619 Productions qui a rassemblé 370 personnes le 23 janvier 2016
- « Vamp in the kitchen » proposé par 213 Productions qui a réuni 580 personnes le 12 mars 2016

Au total, la partie spectacle fait apparaître un déficit de 10 671,06 € (contre un déficit de 25 969,84 € en 2015) soit une diminution de 58% par rapport à 2015.

Au niveau du compte-rendu financier global, les recettes s'élèvent à 112 421,12 € soit une hausse de 18,28% par rapport à 2015 (95 042,19 € en 2015 et 83 692,65 € en 2014) et les dépenses à 277 812,24 € soit -5,05% par rapport à 2015 (292 604,52 € en 2015 et 279 585,78 € en 2014).

La diminution des charges est notamment liée à une maîtrise des frais de personnel (+0,85% par rapport à 2015) et aussi à l'annulation d'un spectacle avec une diminution de 55,70% des charges par rapport à 2015.

Les produits augmentent suite à la croissance des recettes des locations (+39,72% par rapport à 2015) tandis que les recettes spectacles sont en diminution.

Ainsi, le bilan financier fait apparaître un résultat négatif de 165 391,12 € (-16,28% par rapport à 2015) contre - 197 562,33 € en 2015 et - 195 893,13 € en 2014.

Le contrat de délégation prévoyait pour 2016 une participation maximale de la collectivité à hauteur de 204 515€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411- 7,

Vu la délibération n° 2012-10-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2012 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2013-2016,

Vu la délibération n° 2016-24-11-01 du Conseil municipal du 24 novembre 2016 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2017-2020,

Vu le rapport d'activité 2016 transmis par CITEDIA (Annexe 1.22),

Vu la présentation faite aux membres de la commission Finances du 1^{er} juin 2017,

Après en avoir délibéré, à 50 voix pour, 2 abstentions et un contre, le Conseil municipal :

- approuve ce rapport (Annexe 1.22) qui sera ensuite tenu à la disposition du public.

23. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : Françoise GATEL

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteaugiron a été prescrite par délibération en date du 28 mai 2015. Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ainsi que les modalités de la concertation mises en œuvre ont été précisés par délibération du 27 août 2015.

Par arrêté préfectoral du 16 juin 2016, il a été décidé la création de la commune nouvelle de Châteaugiron en lieu et place des communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail, à compter du 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 23 janvier 2017, la prescription de la révision du PLU a donc été étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Le Projet d'Aménagement et de développements durables (PADD), cadre de référence du PLU institué par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, constitue le projet politique de développement de la commune. Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les objectifs d'aménagement de l'ensemble de la commune à moyen et long terme en matière d'urbanisme, mais également en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services en réponse aux besoins et enjeux du territoire, aux outils mobilisables par la collectivité et en compatibilité avec les documents de planification de niveau intercommunal.

Les travaux de révision du PLU, confiés au bureau d'études ARCHIPOLE, comprennent à ce jour deux phases qui ont fait l'objet de nombreuses réunions dont une destinée aux personnes publiques associées en date du 11 mai 2017 et une autre à destination du public en date du 31 mai 2017 :

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic, ce document constitue l'architecture générale du Plan Local d'Urbanisme et servira de cadre à l'écriture du plan de zonage ainsi que du règlement d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de la commune nouvelle de Châteaugiron peuvent ainsi être résumées :

Identité et cadre de vie

- Préserver et améliorer la lisibilité des grandes entités paysagères
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain
- Requalifier le quartier Sainte-Croix
- Améliorer la qualité des voies et espaces publics
- Conforter les espaces verts en milieu urbain
- Gérer les limites parcellaires
- Favoriser l'intégration des lisières urbaines, très exposées aux vues lointaines

Habitat

- Proposer une offre diversifiée de logements
- Développer l'offre de logements en fonction de la position de chaque entité urbaine
- Assurer la requalification du secteur de Sainte-Croix
- Conforter l'urbanisation existante et renforcer les centres
- Rapprocher Veneffles de Châteaugiron
- Poursuivre la politique foncière pour maîtriser le développement communal et le prix du foncier

Accueil économique

- Promouvoir l'image de Châteaugiron et développer le tourisme
- Assurer le développement économique en lien avec la croissance démographique
- Maintenir et étoffer l'offre commerciale des centres
- Conforter les zones d'activités existantes et prévoir des développements
- Conforter et développer la zone commerciale UNIVER
- Concilier le maintien de l'activité agricole avec le développement communal

Les déplacements

- Anticiper l'augmentation du trafic et structurer le territoire
- Améliorer la circulation urbaine et développer les liaisons inter-quartiers
- Favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture

Environnement

- Préserver la biodiversité, en particulier les réservoirs de biodiversité (MNIE, zones humides...), mais également la nature ordinaire en milieu urbain
- Préserver les bois et les haies existantes, assurer leur pérennité en compatibilité avec les projets d'aménagement
- Favoriser la poursuite du redéploiement du bocage pour améliorer la perméabilité écologique du territoire et la filtration des eaux de ruissellement
- Assurer la continuité des corridors écologiques tout en préservant l'activité agricole
- Limiter la consommation des terres agricoles et préserver les sièges d'exploitation agricole pérennes à proximité des espaces agglomérés
- Limiter les rejets de gaz à effets de serre par les économies d'énergie dans les constructions, les déplacements et favoriser le développement des énergies renouvelable
- Préserver les richesses naturelles en luttant contre la pollution des milieux (eau, air, nuisances sonores et lumineuses)

Équipements et services

- Doter Châteaugiron d'un niveau d'équipements en cohérence avec son statut de « Pôle structurant de bassin de vie » tel que défini par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Favoriser les synergies avec les communes proches de Châteaugiron et à l'échelle communautaire
- Développer la mutualisation des équipements entre Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail, et renforcer les spécificités locales
- Conforter la vocation première des pôles d'équipements existants
- Moderniser les structures existantes
- Créer de nouvelles structures pour répondre aux besoins des usagers actuels et futurs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est annexé dans son intégralité à la présente délibération. (Annexe 1.23).

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Sur cette base, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir le débat.

A l'occasion du débat, les élus seront invités à donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD

Vu le rapport exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, ses articles relatifs au Plan Local d'Urbanisme, notamment son article L 123.9,

Vu la délibération du 28 mai 2015 de la commune de Châteaugiron prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 27 août 2015 de la commune de Châteaugiron précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ainsi que les modalités de la concertation mises en œuvre

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016 décidant la création de la commune nouvelle de Châteaugiron en lieu et place de communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail, à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du 23 janvier 2017 prescrivant la révision du PLU à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle,

Vu le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU,

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture des débats par Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de développements durables (PADD), portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et de sa mise au débat
- s'engage à ce que la délibération soit adressée à M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine et qu'elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

24. Modification n° 6 DU Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Ossé - Approbation

Rapporteur : Joseph MENARD

Présentation de la modification

La commune déléguée de Ossé dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal le 07 décembre 2004. Ce plan local d'urbanisme a fait l'objet de cinq révisions simplifiées et de 5 modifications.

Par délibération municipale du 24 octobre 2016 et délibération municipale motivée du 05 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de procéder à la modification n°6 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 13 juin 2016, la commune nouvelle de Châteaugiron réunissant les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail a été créée pour un effet au 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté en date du 17 mars 2017, M. le Maire délégué a décidé de procéder à une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune historique de Ossé.

Cette modification du PLU porte sur:

- La modification du Plan de zonage afin de reclasser en 1AUz, une partie de la zone 2AU située sur la frange Nord-Est du bourg, afin d'entreprendre les travaux de viabilisation et de commercialisation de la tranche 2 de la ZAC de l'Yaigne.
- Par corrélation, il s'agira également de mettre à jour le classement des zones actuellement viabilisées et commercialisées de la tranche 1 de la ZAC de l'Yaigne. Ainsi les zones 1AUZL, 1AUZc et AUZd seront respectivement modifiées en UZL, UZc, et UZd. Afin d'assurer la cohérence des dispositions réglementaires des zones UZL, UZc et UZd, le règlement littéral sera également mis à jour.
- La modification de l'article 11.3 afin de clarifier et d'assouplir certaines règles trop contraignantes concernant les clôtures (implantation et matériaux)
- La suppression de l'emplacement réservé n°9 pour la réalisation d'équipements publics et sportifs ou associatifs, situé dans le bourg au lieu-dit la Croix Chambière
- La suppression de l'emplacement réservé n°10 pour la réalisation d'équipements publics et sportifs ou associatifs, situé au Sud du bourg au lieu-dit le Moulin
- La modification du plan de zonage et du règlement littéral pour la mise en place d'un Secteur de Taille et Capacité Limité (STECAL) au lieu-dit Le Feudon, sous la forme d'une zone spécifique de la zone A de type AHa pour reconnaître la présence d'une activité.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 inclus.

Un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public en Mairie déléguée de la commune historique de Ossé pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications :

- Le Journal « Ouest-France » du 22 mars 2017 et du 10 avril 2017
- Le Journal de Vitré du 24 mars 2017 et du 14 avril 2017
- Le Pensez-y n°7, magazine bimensuel de la commune nouvelle de Châteaugiron
- Affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie déléguée de Ossé, sur les lieux concernés par la modification n° 6 du PLU, à la Mairie déléguée de Saint-Aubin du Pavail ainsi qu'à la Mairie de Châteaugiron.
- Le site internet de la commune nouvelle de Châteaugiron

Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête publique et un courrier a été adressé au commissaire enquêteur

Observations ou requêtes recueillies au cours de l'enquête publique

Un courrier accompagné d'un plan a été annexé au registre d'enquête publique le 28 avril 2017. Le propriétaire d'un terrain situé en zone A en limite nord de l'agglomération de Ossé souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone UE afin d'y construire une maison de plain-pied. Il justifie sa demande par le fait que les réseaux existants se situent à proximité.

En réponse à ce courrier demandant le reclassement en UE d'une parcelle actuellement située en A, nous rappelons que l'objet de l'enquête publique ne porte pas sur le reclassement de zone A en UE. Si ce reclassement devait être envisagé, il le serait par le biais d'une procédure de révision allégée car il y aurait une réduction de l'espace agricole. Pour les raisons évoquées, cette demande ne peut être prise en compte.

Consultation des personnes publiques associées

Quatre avis ont été émis parmi les personnes publiques associées.

- **Le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a donné un avis favorable** au projet de modification n°6 de la commune de Châteaugiron (commune déléguée de Ossé) en séance du 17 février 2017 au regard du SCoT révisé approuvé.
- **La Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine**, concernant l'ouverture à l'urbanisation de la tranche 2 de la ZAC de l'Yaigne, la chambre d'agriculture n'est pas opposée à cette modification de zonage, conformément aux différents avis formulés précédemment. S'agissant de la suppression des emplacements réservés la chambre d'agriculture n'émet pas de remarques et s'agissant de la création d'un STECAL au lieu-dit Le Feudon la Chambre d'agriculture n'y est pas opposée puisqu'il permet la régularisation d'une activité industrielle qui s'y est développée depuis l'approbation du PLU.
- **La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron**, en date du 3 mars 2017 a émis un avis favorable au projet de modification n°6 du PLU de la commune historique de Ossé.
- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) –** a émis un avis favorable en date du 7 mars 2017 avec l'observation suivante, La commission demande que la zone AHa créée pour le STECAL ne soit pas comptabilisée en secteur agricole.

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique le 11 mai 2017, le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse de fin d'enquête et de notification des observations du public. Un mémoire en réponse à ce procès-verbal a été rédigé par le maire le 17 mai 2017.

Dans son rapport en date du 18 mai 2017, le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable** sur tous les points constituant le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Concernant la modification graphique et littérale du règlement visant à la création d'un STECAL au lieu-dit Le Feudon, le commissaire enquêteur a rappelé l'observation émise par la CDPENAF et a noté que la commune devra revoir ce point.

Sur ce dernier point, la commune prend note du souhait exprimé de la CDPENAF. L'élaboration du PLU de la commune nouvelle, engagée depuis plusieurs mois, permettra de dresser un bilan précis des surfaces affectés à l'usage agricole et d'harmoniser les zonages à l'échelle de la commune.

L'ensemble du dossier est consultable en mairie annexe de la commune historique de Ossé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24 et R 123-25;
Vu les délibérations du Conseil municipal du 24 octobre 2017 et 05 décembre 2017 portant sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal du 17 mars 2017 décidant de mettre en œuvre la procédure de modification du plan local d'urbanisme et prescrivant l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, à 51 voix pour, et 2 abstentions (Mme Evelyne JAOUANNET, Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- approuve le dossier de modification n°6 du PLU de la commune historique de Ossé tel qu'il a été soumis à l'enquête publique,
- Précise que la délibération approuvant la modification n° 6 du PLU :
 - a) sera transmise à monsieur le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - b) fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,
 - c) sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme

Annexes :

Notice de présentation (Annexe 1.24), Avis Personnes Publiques Associées + Nomination Commissaire Enquêteur (Annexe 2.24), Procès-Verbal des Observations (Annexe 3.24), Registre d'enquête publique + certificat d'affichage (Annexe 4.24), Rapport Commissaire Enquêteur (Annexe 5.24), Mémoire en réponse du Maire délégué (Annexe 6.24), Conclusions et Avis Commissaire Enquêteur (Annexe 7.24).

📌 **25. L.G.V. (Ligne à Grande Vitesse) Bretagne Pays de Loire – Rétrocession de parcelles**

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse sur le territoire de la commune déléguée de Ossé, la société EIFFAGE RAIL EXPRESS a missionné un opérateur foncier, GEOFIT Expert, en vue de rétrocéder à la commune une partie des parcelles incluses dans l'emprise foncière de la LGV.

Ces parcelles sont les suivantes (voir plans annexes surfaces colorées en jaune clair – Annexe 1.25) :

Parcelles	Surface en m ²
ZK0023COM	9 560,38
ZN0001COM	843,86
ZM0026COM	1 100,58
ZL0013COM	4 232,04
Total	15 736,86

Une promesse de rétrocession sera proposée à la commune et suivie d'un acte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur le principe de rétrocession à la commune nouvelle de Châteaugiron des parcelles sus-indiquées représentant une surface totale de 15 736,86 m²,
- autorise le Maire ou le Maire délégué de la commune de Ossé à signer la promesse de rétrocession et l'acte administratif.

📌 **26. Convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public – Lotissement Clos Violette**

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Le lotissement d'habitation « Le Clos Violette » composé de 4 lots a été autorisé par le permis d'aménager délivré le 25/01/2017 aux Consorts GATEL.

Les copropriétaires représentés par Madame Anne-Marie GATEL et Monsieur et Madame Marcel TOSTIVINT sollicitent la commune pour que les équipements et espaces publics soient intégrés à la fin des travaux dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe de ce transfert selon les conditions prévues

dans la convention jointe en annexe (Annexe 1.26) et portant sur les équipements et espaces communs suivants :

Voirie : renforcement, réaménagement et extension d'une voie privée existante en impasse pour desservir les lots :

- Longueur : 106 ml,
- Largeur : variable,
- Revêtement : enrobé,
- Trottoir et chemin piéton: 90 m².

Eaux usées : construction du réseau canalisant les eaux usées recueillies dans chaque lot vers canalisations principales en PVC renforcée de diamètre Ø 200mm raccordé au réseau privé existant sur les parcelles cadastrées AB n° 498, 500 et 730 rejoignant le réseau public de l'allée du Puits Bourel.

Les canalisations secondaires raccordant les branchements individuels en PVC renforcée Ø 160mm.

Contrôle vidéo de l'ensemble des canalisations après achèvement des travaux

Eaux pluviales : construction du réseau canalisant les eaux superficielles de ruissellement de la chaussée ainsi que l'évacuation des eaux pluviales recueillies dans chaque lot raccordé au réseau privé existant sur les parcelles cadastrées AB n° 498, 500 et 730 rejoignant le réseau public de l'allée du Puits Bourel.

Les canalisations principales en tuyaux PVC renforcée de diamètre Ø 300mm.

Les canalisations secondaires raccordant les branchements individuels en PVC renforcée Ø 160mm.

Contrôle vidéo de l'ensemble des canalisations après achèvement des travaux.

Eau Potable : Raccordement au réseau existant sur la Rue des Violettes, raccordement de tous les lots par un branchement.

Electricité B.T. : Mise en place d'un réseau souterrain desservant tous les lots.

Eclairage public : Mise en place de 4 candélabres selon le modèle fixé en accord avec la Commune et d'un réseau souterrain d'alimentation raccordé au réseau d'éclairage public communal.

Fibre optique : Mise en place d'un fourreau en attente de l'arrivée de la fibre optique.

Téléphone : extension des réseaux publics souterrains de desserte téléphonique et raccordement de tous les lots par un fourreau spécifique.

Signalétique – mobilier urbain : mise en place de la signalétique (plaque de rue, panneau stop...) conforme à celle présente sur la Commune.

Dans le corps de cette convention, sont précisés les droits et obligations de chaque partie avant, au moment et après la rétrocession de ces espaces et équipements communs ;

Cette rétrocession, qui interviendra après la réception des travaux et une fois les réserves levées, se fera à titre gratuit et l'ensemble des actes seront à la charge du lotisseur (cf. article 8).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte le transfert des espaces et équipements communs sus exposés du lotissement « Le Clos Violette » et leur classement dans le domaine public communal de Châteaugiron**
- **approuve les dispositions de cette convention**
- **autorise le Maire à signer ladite convention.**

27. Convention avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour la réalisation d'aménagements cyclables le long de la route départementale n° 92

Rapporteur : Marielle DEPORT

Par courrier en date du 15 Mai 2017, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a transmis à la commune une convention pour l'aménagement de liaison cyclable le long de la route départementale n°92 entre la rue de Rennes et la rue de Noyal.

Cette convention, consultable en mairie, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement est réalisé. (Annexe 1.27)

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ce projet,
- autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

28. Dénomination d'une voie – Rue de la cour verte à Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Laurence LOURDAIS-ROCU

Une voie dessert le hameau de « la Cour Verte » situé sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail. Le hameau compte actuellement 7 habitations et présente des possibilités de développement.

Dans le cadre du projet de numérotation des hameaux, conduit en partenariat avec La Poste, il s'avère nécessaire de dénommer cette voie.

Compte-tenu du nom du hameau, il est proposé de dénommer cette voie « rue de la cour verte ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- procéder à la dénomination de cette voie.

29. Services périscolaires – Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires proposés aux élèves des écoles publiques.

Suite aux évolutions des services périscolaires, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur (Annexe 1.29).

Les modifications portent sur les points suivants :

- Suite à la déclaration en accueil de loisirs des services périscolaires du Centaure en janvier 2016, un remplacement du terme « garderie » est proposé au profit du terme « accueil ». En effet, la désignation « garderie » est un terme générique définissant une simple garde collective d'enfants sur un même lieu. Or, l'accueil de loisirs périscolaire du Centaure bénéficie de la mise en place d'un projet pédagogique, de son suivi, de son évaluation et de normes spécifiques d'encadrement.
- Un descriptif des activités proposées à l'accueil périscolaire Le Centaure est ajouté au règlement intérieur.
- L'organisation à compter de la rentrée 2017/2018 de trois services pour l'accueil du soir à La Pince Guerrière : le convoyage vers les transports scolaires, l'accueil informel et l'étude surveillée.
- Afin d'améliorer le suivi pédagogique des enfants ayant des comportements déviants sur les services périscolaire, la procédure et le suivi proposé par le directeur sont précisés dans le règlement.
- Autorisation de droit à l'image.
- Mise à jour de la base de données du portail familles : afin de réduire le nombre de comptes inactifs, le règlement précise que les comptes des enfants passant en 6^{ème} à la rentrée scolaire, seront désactivés en septembre s'ils n'ont pas utilisé un service extrascolaire durant les vacances estivales. La réactivation sera possible sur demande auprès du guichet unique.
- L'actualisation des Quotients Familiaux aura lieu en février. Elle sera réalisée par le service périscolaire pour les familles relevant de la CAF et ayant autorisé l'accès à CAF PRO. Pour les familles relevant de la MSA et celles n'ayant pas donné accès à CAF PRO, elles auront jusqu'au vendredi veille de vacances scolaires d'hiver, pour transmettre leur attestation. En

l'absence d'une attestation de quotient familial, le service sera facturé au tarif le plus élevé. Le service ne procédera à aucune rétro-activité.

- Les modalités d'inscriptions sont plus détaillées afin d'apporter un premier socle de connaissance aux familles sur les inscriptions/annulations, création du compte-familles, présentation du guichet unique...

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 22 mai,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.**

Le règlement intérieur est annexé à la délibération.

30. Enfance-Jeunesse – Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et de l'espace jeunes

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé les règlements intérieurs actuellement en vigueur de l'Accueil de loisirs (3 ans-6ème) et de l'Espace jeunes (à partir de l'entrée en 5^{ème}).

De nouvelles évolutions de fonctionnement sont à prendre en compte et nécessitent une mise à jour des règlements intérieurs. Les modifications portent sur les points suivants :

- L'ouverture des mercredis matins en période scolaire pour les enfants de 6 ans au CM2 scolarisés à Châteaugiron.
- L'accueil des enfants de moins de 6 ans scolarisés en CP à Croc Loisirs, soit un accueil des enfants en fonction de leur classe et non de leur âge (sous réserve de l'avis favorable de la Protection Maternelle Infantile et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
- La mise en place d'une passerelle pour les enfants en 5^{ème} leur permettant de choisir entre l'accueil à la Fabrik et l'accueil à l'Espace jeunes le Bis.
- La mise en cohérence avec le règlement intérieur des services périscolaires concernant les problématiques de discipline.
- Le fonctionnement des inscriptions/désinscriptions via le portail familles et les délais de désinscription.
- Le droit à l'image.
- L'actualisation du quotient familial.

Les projets de règlement joints en annexe intègrent ces évolutions.

Ils s'appliqueraient à compter du 13 juin 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces modifications du règlement intérieur pour les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes.**

Les règlements intérieurs du centre de loisirs et de l'espace jeunes seront annexés à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.